

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Vie des assemblées et réglementation
OBJET : Création des commissions thématiques de la Communauté de Communes
Forez-Est

Le 06 mai 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 30 avril 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, M. Christophe LAMURE, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Jean-Louis BEYRON, M. Ludovic PADUANO, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Pascal BERNARD, M. Alain CHAPUIS, Mme Patricia CONSEILLON, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Christian DENIS, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUILLE, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, M. Florian CHAUX, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Julie EBERSOLD, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET, M. Bertrand VALLA, M. Michel LAURENT.

Pouvoirs : M. Patrick MATHIEU donne pouvoir à Mme Simone COUBLE, M. Benoit COUTURIER donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Jean-Pierre TAITE donne pouvoir à Mme Patricia CONSEILLON, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, Mme Régine TERRAILLON donne pouvoir à M. Christian MOLLARD.

Absents remplacés : M. Georges SUZAN remplacé par Mme Jessica GIRAUD, M. Laurent THOMAS remplacé par Mme Michèle GIL, Mme Patricia PIOTEYRY remplacée par Mme Annick CHAUMIER et M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

Absent : M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 60
Nombre de membres supplées : 4
Nombre de pouvoirs : 6
Membres absents non représentés : 1
Nombre de votants : 70
Nombres de vote
POUR : 70
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2018.002.19.12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire relative aux compétences,

Considérant les élections municipales des 15 et 22 mars 2026

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Un certain nombre de commissions thématiques doivent être constituées pour permettre à la CC Forez-Est de fonctionner. Afin de privilégier un travail collégial des élus, permettant, par la création de collectifs au sein de l'exécutif d'appréhender de manière plus transversale les thèmes communs à plusieurs compétences, il est proposé pour certaines commissions d'élargir l'approche strictement à un champ d'activité pour le périmètre des commissions, en privilégiant un regroupement thématique pour certaines d'entre elles.

CONTENU

Ainsi, il est proposé d'installer 16 commissions. Les commissions seront de 15 élus communautaires et/ou municipaux sachant qu'une commune peut présenter un candidat. Il sera également possible que des commissions se réunissent ensemble pour évoquer des thématiques transversales.

Ces 16 commissions regrouperont les compétences selon les intitulés suivants :

- 1- **Commission Communication, inclusion numérique et systèmes d'information – Coopération**
- 2- **Commission Piscine intercommunale / sport santé**
- 3- **Commission Petite enfance, enfance et jeunesse**
- 4- **Commission Finances, service juridique, marchés publics et prospectives**
- 5- **Commission Ressources humaines, attractivité des métiers territoriaux et à la Performance publique**
- 6- **Commission Développement économique, emploi, insertion et commerce**
- 7- **Commission Promotion touristique**
- 8- **Commission Culture**
- 9- **Commission Urbanisme et planification**
- 10- **Commission Aménagement du territoire et mobilités**
- 11- **Commission Transition écologique, développement durable**
- 12- **Commission Agriculture**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260506-20260530605-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

- 13- Commission Gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif
- 14- Commission Grand cycle de l'eau
- 15- Commission Gestion des infrastructures communautaires et patrimoine
- 16- Commission Gestion et valorisation des déchets

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

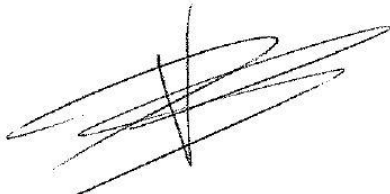
- Approuver la création des 16 commissions thématiques suivant la liste ci-dessus,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

La secrétaire de séance
Mme Eléonore GOMES DE
OLIVEIRA



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».